

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Direction du Développement Durable
et des Collectivités locales
Bureau de l'environnement

PRÉFET DU VAL-D'OISE
Direction de la Coordination
des Services de l'État
Pôle du pilotage des procédures d'Utilité Publique

Arrêté préfectoral n°2016-2642 du 5 septembre 2016 donnant acte au Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnaye (SEAPFA) de l'exécution des mesures prévues dans sa déclaration d'arrêt d'exploitation du gîte géothermique du Blanc-Mesnil

Le préfet de Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet du Val-d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code minier et notamment les articles L.163.1 à L.163.9 ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains et notamment l'article 46 ;

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu la circulaire ministérielle du 27 mars 2008 relative aux modalités d'application du Code Minier ou d'arrêt des travaux miniers ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, secrétaire général auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 avril 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République en date du 16 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER, administrateur civil hors classe, sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-136 du 26 novembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise ;

Vu la déclaration de l'arrêt définitif de l'exploitation du gîte géothermique du Blanc-Mesnil et de scellement des puits GBMN1 et GBMN2 transmise par le SEAPFA le 5 février 2016 ;

Vu la demande de compléments en date du 24 février 2016 adressée au SEAPFA ;

Vu la déclaration complétée transmise par le SEAPFA par courrier du 22 mars 2016 ;

Vu les avis des services administratifs consultés sur ce dossier ;

Vu le rapport de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France en date du 16 juin 2016 ;

Vu le procès-verbal de récolement de travaux miniers établi le 16 juin 2016 ;

Considérant que le SEAPFA a procédé au bouchage des puits GBMN1 et GBMN2 ;

Considérant que la plate-forme accueillant ce puits a été démantelée ;

Considérant que le site a été remis en état pour permettre un usage de plate-forme d'un nouveau doublet de géothermie ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures de Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise ;

ARRÊTENT

Article 1 – Donné acte

Il est donné acte au Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnaye (SEAPFA) dont le siège social est domicilié 50 allée des Impressionnistes à Villepinte (93423), de l'exécution des mesures prévues dans sa déclaration d'arrêt définitifs d'exploitation du gîte géothermique du Blanc-Mesnil autorisée par arrêté préfectoral n°95-3415 du 11 septembre 1995 et prolongé par arrêté préfectoral n°02-2457 du 10 juin 2002 et du bouchage des deux puits GBMN1 et GBMN2 visés par ces deux arrêtés.

Cette formalité met fin à l'application de la police des mines sous réserve des cas mentionnés à l'article L163-9 du code minier.

Article 2 – Notification

Le présent arrêté sera notifié au Syndicat d'Équipement et d'Aménagement des Pays de France et de l'Aulnaye (SEAPFA).

Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune du Blanc-Mesnil pour y être tenu à la disposition du public et un extrait de la présente décision sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité sera justifiée par un procès verbal du maire.

Un extrait du présent arrêté sera également publié par les soins du Préfet au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 – Délais et voies de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Montreuil

- l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 – Ampliations

Les Secrétaires Généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise, les sous-préfets des arrondissements du Raincy et de Sarcelles, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-Île de France) sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au SEAPFA et dont une copie sera adressée :

- aux maires du Blanc-Mesnil, d'Aulnay-sous-Bois, du Bourget, de Drancy et de Dugny pour la Seine-Saint-Denis (93), de Bonneuil-en-France et de Gonesse pour le Val-d'Oise (95) ;
- au Directeur de l'Unité Territoriale de Seine-Saint-Denis de la Direction Régionale de l'Équipement et de l'Aménagement ;
- au Directeur département des Territoires du Val-d'Oise ;
- au Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France, SESS-pôle sous-sol à Paris.

Pour le Préfet de Seine-Saint-Denis
Le Secrétaire général



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Pour le Préfet du Val-d'Oise,
Le Secrétaire général



Daniel BARNIER

